



Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Ville de Carouge

REGLEMENT

L'enfant ou l'adolescent qui participe à la formation continue, organisée par l'association des jeunes Sapeurs-Pompiers de Carouge, S'engage à respecter les points suivants :

1. Ecouter et respecter les consignes données par les responsables du cours.
2. Ecouter et respecter les formateurs et les intervenants.
3. Participer aux exercices régulièrement, (80% de présence par année exigée)
4. Respecter impérativement les règles de sécurité.
5. Parler avec politesse.
6. Respecter les camarades.
7. Transmettre toute absence pouvant être planifiée à la secrétaire au plus vite via le représentant légal.
8. S'excuser en cas d'absence imprévue, au plus vite à la secrétaire ou au responsable de formation via le représentant légal.
9. Respecter le matériel mis à disposition.
10. Participer au rangement et nettoyage du matériel.
11. Ne pas quitter le cours avant la fin, sans l'autorisation des responsables.
12. Ne pas utiliser de téléphone portable durant les cours.
13. L'enfant doit savoir nager.
14. Au vu de la loi sur la protection des données, des règles de protection de la personnalité et du droit à l'image, les représentants légaux, par leurs signatures sur le formulaire ad hoc, autorisent ou non la publication de photos de leurs enfants sur le site internet. Ils peuvent modifier leur décision en tout temps par lettre adressée au comité. Toutes parutions ayant un lien avec l'association sont interdites sur quelconques supports internet et réseaux sociaux sans l'autorisation du comité. Tout manquement à ce règlement, sera traité cas par cas par le comité, et le/la jeune Sapeur-pompier se verra remettre si nécessaire un avertissement. Le/la jeune Sapeur-pompier qui se verra remettre deux avertissements dans l'année, sera sanctionné voire exclu de l'association.

Je, soussigné(e) atteste par ma signature avoir lu et accepté les conditions ainsi que le règlement.

Lieu et date :

Signature du représentant légal :

Signature du jeune sapeur :